

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 28 janvier à dix-huit heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 21 janvier, dans la salle du Centre Culturel Municipal, rue des Rochettes, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, MM. LAVERGNE (à partir de 18 heures 32), RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, RIVET, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT (à partir de 18 heures 20) et JALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à Mme BARRIAT
M. SPRIET à M. MOREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Mme TINDILLER.

Le procès-verbal du 17 décembre 2020 a été adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
M. LAVERGNE et Mme THEVENOT étaient absents au moment du vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- indemnité de fonction du maire, des adjoints(es) et des conseiller(e)s municipaux (ales) délégué(e)s - modification

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I - FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2021

Monsieur le Maire rappelle que le DOB est régi par l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un document synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ».

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur le Maire et Madame BRIOLANT à la demande des membres de l'assemblée,

Le conseil municipal,

prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2021 s'est tenu ce jour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IMMOBILISATIONS

DURÉE D'AMORTISSEMENT

LISTE COMPLÉMENTAIRE

Madame BRIOLANT rappelle au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les remplacer régulièrement. Ainsi, la charge consécutive au remplacement des immobilisations est étalée dans le temps.

L'amortissement est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants depuis 1995. Il appartient au conseil municipal d'en décider la durée pour chaque catégorie d'immobilisation.

Suite à une vérification des délibérations prises depuis 1995, il a été constaté des oublis : le site internet et les immeubles de rapport.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, décide de compléter comme suit la liste des immobilisations faisant l'objet d'un amortissement :

- site internet : 5 ans
- immeubles de rapport : 50 ans

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS

REMISE DES CLÉS

CAUTION

—

Monsieur COSSON explique au conseil municipal que de nombreuses associations utilisant des salles communales à l'année disposent des clés. Au fil du temps, de nouvelles demandes ont été formulées et des clés perdues. Jusqu'à maintenant, la mairie avait toujours pris en charge ces dépenses, sans contrepartie.

Une réflexion a donc été menée pour limiter ce gaspillage et responsabiliser les associations.

Elle a abouti à un projet de mise en place d'une caution.

Chaque association disposant d'au moins une clé de la salle qu'elle utilise, verse une caution. Celle-ci est encaissée. Si la caution n'a pas été utilisée, elle est rendue lorsque l'association ne prend plus de salle et en restitue donc les clés.

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer le versement d'une caution lors de la remise des clés aux associations qui utilisent une salle communale selon un planning annuel.
- de fixer le montant de la caution selon le barème suivant :

COÛT DE FABRICATION	MONTANT DE LA CAUTION
Entre 1 et 10 €	10 €
Entre 11 et 70 €	70 €
Au-delà de 71 €	100 €

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} février 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

II - AFFAIRES SCOLAIRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ET MATERNELLES

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE

MODIFICATION DU TAUX

—

Monsieur GAINAND rappelle que la participation demandée par la commune de Bellac aux communes de résidence qui était de 50 % en 2005, est passée à 70 % en 2014. Bellac se prive donc de 30 % de la somme à laquelle elle a droit. De plus lorsque Bellac est commune de résidence, toutes les communes d'accueil lui appliquent un taux de 100 %,

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, décide :

de fixer à 100 % du coût moyen d'un élève, le taux de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de Bellac.

Cette délibération prend effet à compter de l'année scolaire 2020/2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC

Madame BARRIAT explique que deux enfants dont les parents étaient domiciliés à Bellac, avaient été scolarisés à Peyrat-de-Bellac durant l'année scolaire 2019-2020.

La Commune de Bellac ayant, à l'époque, donné son accord, elle doit donc verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Peyrat-de-Bellac.

Elle est calculée sur la base d'un forfait annuel de 477 € par enfant, soit un total de 954 €.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, décide :

de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 954 € au titre de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE

Madame BARRIAT explique qu'un enfant dont les parents étaient domiciliés à Bellac, avait été scolarisé à Val d'Issoire durant l'année scolaire 2018-2019.

La Commune de Bellac ayant, à l'époque, donné son accord, elle doit donc verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Val d'Issoire.

Elle est calculée sur la base d'un forfait annuel de 314 € par enfant.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, décide :

de verser à la Commune de Val d'Issoire la somme de 314 € au titre de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III - CULTURE

**MAISON NATALE DE JEAN GIRAUDOUX
CONVENTION DU 14 MARS 1975 ENTRE LA VILLE
DE BELLAC LA SOCIETE DES « AMIS DE JEAN GIRAUDOUX »
ET M. JEAN-PIERRE GIRAUDOUX
AVENANT**

Madame LAVERGNE rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la Maison Natale Jean Giraudoux depuis 1960.

En 1975, une convention avait été passée entre la commune de Bellac, l'association des Amis de Jean Giraudoux et Monsieur Jean-Pierre Giraudoux. Cette convention précisait que la commune de Bellac mettait à disposition de la Société des « Amis de Jean Giraudoux » (devenue depuis Académie Jean Giraudoux) pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1975, l'immeuble dénommé « Centre Culturel Jean Giraudoux », maison natale de l'auteur.

Cette convention se renouvelait ensuite, par tacite reconduction et par période d'un an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du 31 décembre.

L'association devait, par cette convention, utiliser constamment les locaux et nommer un conservateur du Centre Culturel chargé de cette animation.

D'autre part la convention précisait que l'association se chargeait de :

- l'éclairage, le chauffage et en général toutes les dépenses d'électricité,
- les frais de téléphone,
- le nettoyage des locaux,
- les diverses assurances.

Pour faire face à ces dépenses, la commune de Bellac allouait une subvention correspondant aux frais justifiés engagés par l'association.

Par un courrier du maire de Bellac en date du 3 mai 2013, la commune de Bellac a décidé de faire son affaire de l'ensemble des frais de fonctionnement de la Maison Natale (électricité, chauffage, nettoyage, assurance ...).

Il n'y a donc plus lieu de verser cette subvention de fonctionnement.

La lettre du 3 mai 2013 prévoit également de revoir la convention de 1975 pour mieux assurer l'avenir de cette Maison Natale.

En effet, les projets d'animation pour l'été 2021 (et des années suivantes) font appel à la Fondation Jean et Jean-Pierre Giraudoux (fondation dépendant de la Fondation de France) et au collectif Or Normes.

Il était nécessaire de faire apparaître dans la convention de gestion de la Maison natale, certes l'Académie Jean Giraudoux, la commune de Bellac mais aussi le collectif Or Normes et la Fondation Jean et Jean-Pierre Giraudoux, d'où un projet d'avenant à la convention.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, décide :

d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention avec l'Académie Jean Giraudoux, la Fondation Jean et Jean-Pierre Giraudoux et le collectif Or Normes relative à l'animation du « Centre Culturel Jean Giraudoux ».

Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- A la charge des co-contractants :

Animations d'été, y compris la mise en place, le fonctionnement du musée numérique de la Maison Natale, par un comité.

- A la charge de la commune :

Mise à disposition gratuite des locaux,

Mise à disposition d'un bureau à l'usage exclusif de l'Académie Jean Giraudoux,

Prise en charge des dépenses afférentes au bâtiment,

Participation au comité.

La commune se réserve le droit d'utiliser les locaux du rez-de-chaussée en dehors des périodes d'utilisation du comité.

Les clauses des conventions antérieures qui seraient non conformes aux présentes dispositions sont annulées.

Date d'effet : 1^{er} février 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

**AVENANT A LA CONVENTION
DU 14 MARS 1975
ENTRE LA VILLE DE BELLAC
LA SOCIÉTÉ DES « AMIS DE JEAN GIRAUDOUX »
ET M. JEAN-PIERRE GIRAUDOUX
ET AU COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE DE BELLAC
EN DATE DU 3 MAI 2013**

ARTICLE 1^{er} : La Commune de BELLAC, propriétaire de la Maison Natale de Jean Giraudoux, située 4, Avenue Jean Jaurès, confirme qu'elle prendra en charge les frais du propriétaire et du locataire concernant cette maison, et donc « qu'elle fera son affaire de l'ensemble des frais de fonctionnement de la Maison Natale (électricité, chauffage, nettoyage, assurance...) ».

En conséquence, la subvention destinée à cet effet (article 5 de la convention de 1975) devient caduque et ne sera pas versée par la commune de BELLAC.

ARTICLE 2 : Les animations d'été, y compris la mise en place, le fonctionnement du musée numérique de la Maison Natale, seront assurés par un comité composé :

- du Collectif Or Normes,
- de l'Académie Jean Giraudoux,
- de la Fondation Jean et Jean-Pierre Giraudoux,
- de la commune de BELLAC.

ARTICLE 3 : l'Académie Jean Giraudoux continuera à utiliser le bureau qui lui est réservé à l'étage de la Maison Natale.

ARTICLE 4 : La Commune de BELLAC pourra utiliser les locaux du rez-de-chaussée de la Maison Natale en dehors des périodes d'occupation par le comité.

Fait à BELLAC, le

Le Collectif Or Normes

L'Académie Jean Giraudoux

La Fondation Jean et Jean-Pierre GIRAUDOUX

La Commune de BELLAC

IV – POINT SUPPLÉMENTAIRE - FINANCES

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS(ES) ET DES CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX (ALES) DÉLÉGUÉ(E)S MODIFICATION

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'élection de Monsieur Karim ISMAËL en qualité de maire-adjoint en remplacement de Monsieur Martial RIVET, et suite à la délégation de fonction à Monsieur Martial RIVET, en qualité de conseiller municipal délégué, il convient de procéder à une modification de la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide d'appliquer la modification suivante :

- INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
Karim ISMAËL	8 ^{ème} adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69 €

B – Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 III. du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
Martial RIVET	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,4	326,71 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

V – DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATIONS DE L'ARTICLE L 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte :

- de la décision du 11 décembre 2020 par laquelle il est cédé le camion-benne à Monsieur Kevin RIVAUD pour un montant de 350 €. Ce véhicule n'était plus utilisé en raison de son état de vétusté,
- de la décision du 16 décembre 2020 par laquelle un marché est conclu avec la Société QUALICONSULT pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre de l'extension du centre culturel municipal (lots N° 1 et N°2).

VI - COMMUNICATIONS

ARRÊTÉ AUTORISANT LA SOCIÉTÉ CHÂINERIES LIMOUSINES A EXPLOITER UNE UNITÉ DE FABRICATION DE CHÂÎNES MÉTALLIQUES A BELLAC

Monsieur AUDOUX informe le conseil municipal que par arrêté du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé la Société Chaîneries Limousines à exploiter une unité de fabrication de chaînes métalliques à Bellac suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre au 21 octobre 2020.

Il précise que le CODERS (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) avait donné à l'unanimité un avis favorable à ce dossier.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'entreprise devra présenter avant la fin de l'année, une étude complémentaire de dimensionnement des équipements d'insonorisation.

PARC ÉOLIEN DE COURCELLAS

Monsieur AUDOUX informe le conseil municipal que le Préfet a diligenté une enquête publique complémentaire relative au parc éolien de Courcellas sur les communes de Bellac et Blond.

Elle se déroulera du 15 février au 3 mars 2021.

Le conseil municipal devra donc délibérer sur ce dossier au plus tard le 18 mars 2021.

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DES COMMERCES

LES DIMANCHES 12 ET 19 DÉCEMBRE 2021

Monsieur RESSOT informe conseil municipal que par arrêté du 22 décembre 2020, le Maire a autorisé l'ouverture des commerces de détail les dimanches 12 et 19 décembre 2021, suivant en cela l'avis du conseil municipal en date du 17 décembre dernier.

RÉSULTATS OFFICIELS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'INSEE vient de communiquer les chiffres suivants relatifs à la population de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- population municipale	:	3 652
- population comptée à part	:	128
- population totale	:	3 780

La population a diminué de 156 habitants, soit 4 % par rapport au dernier recensement.

PROJETS DE CONSTRUCTION DE L'ODHAC

Monsieur le Maire communique au conseil municipal que lors d'une rencontre récente avec la directrice de l'ODHAC, celle-ci l'a informé du lancement prochain de 3 chantiers sur la commune de Bellac en 2021/2022.

1°) La construction à Jolibois de 20 pavillons T 2 studio + 1 local collectif. Ces bâtiments seront gérés par l'UDAF et accueilleront des personnes psychiquement fragiles qui résident déjà sur Bellac.

2°) L'agrandissement de la gendarmerie mobile sur l'emprise du bâtiment actuel pour accueillir la totalité de la gendarmerie.

3°) L'agrandissement de la Maison des 5 sur un terrain communal à céder à l'ODHAC.

PRÉVISION D'EFFECTIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

—

Madame BARRIAT informe le conseil municipal que la prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 donne à ce jour, un prévisionnel de 242 enfants.

Des chiffres plus précis seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance		Le Maire
Sandrine TINDILLIER		Claude PEYRONNET
Mme LAVERGNE	M. GAINAND	M. ROCH
Mme BRIOLANT	Mme LARANT	M. COSSON
Mme BARRIAT	M. ISMAËL	M. LAVERGNE
M. RESSOT	Mme DUFOURNEAU	M. AUDOUX
Mme DIOTON	M. POUYET	M. RIVET
Mme SINGEOT	M.HODENCQ	Mme MAISONNIER
Mme HOURCADE-HATTE	M. MOREAU	Mme THEVENOT
Mme JALLET		